



...le projet de loi de finances pour 2025

UN EFFORT DE MODERNISATION SOUTENU, MAIS DES AIDES SOCIALES EN BERNE

Rapport pour avis de MM. Ronan LE GLEUT et Guillaume GONTARD sur le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » de la mission « Action extérieure de l'État »

Cette année, le programme 151 prend sa part de l'effort de rétablissement de nos finances publiques avec une baisse globale des crédits hors dépenses de personnel, et à périmètre identique, de 3,9 millions d'euros, soit 2,4 %. La vie du programme est marquée par le transfert des effectifs et de la masse salariale vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ».

Globalement, les équilibres de ce budget se caractérisent par une baisse des dépenses relevant de l'aide sociale, tandis que l'effort financier lié au déploiement des trois projets clés de modernisation de l'administration des Français de l'étranger – vote par internet, registre de l'état-civil électronique et service France Consulaire – est maintenu. Tout en recommandant l'adoption des crédits de ce programme, les rapporteurs seront attentifs à ce que le soutien à nos compatriotes de l'étranger aux ressources modestes soit préservé.

1. UNE MODIFICATION DE LA MAQUETTE QUI NUIT À LA COHÉRENCE DU PROGRAMME

Une nouvelle maquette budgétaire a été mise en place au sein de la mission « Action extérieure de l'État ». Les **dépenses de personnel et crédits d'emploi** du programme 151, comme ceux du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et ceux du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », sont désormais regroupés **au sein du programme 105** « Action de la France en Europe et dans le monde ». Pour le programme 151, ces crédits seront retracés dans les actions 09 « personnel concourant à l'action « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » » et 10 « Personnel concourant à l'action « Instruction des demandes de visa » ». Pour mémoire, les crédits de ces deux actions sont **quasi-stables**, à **208 millions d'euros** et **64 millions d'euros** respectivement.

L'objet de cette modification de maquette est, selon le responsable du programme, « *une simplification et une amélioration du suivi budgétaire, ainsi qu'une gestion plus dynamique des effectifs du ministère* ». On peut en effet comprendre la volonté de **regrouper la gestion budgétaire** des effectifs du ministère d'un même programme ; mais la **cohérence** gagnée dans un sens est **perdue** dans l'autre, puisque les dépenses de fonctionnement de l'administration consulaire pour ces deux actions restent au sein du programme 151. De plus, **l'action n° 3** « Instruction des demandes de visa » **perd de sa substance**, puisqu'elle ne comprend plus que les frais de contentieux prévus pour les refus de visa, à hauteur de 3,8 millions d'euros. On peut en particulier **craindre les effets d'une déconnexion de la gestion humaine de l'administration consulaire**, incarnée par son personnel, **de la gestion technique** concrétisée par les systèmes d'information et programmes de modernisation/dématérialisation en cours. Les rapporteurs seront attentifs au suivi dans le temps de cette gestion.

2. DES DÉPENSES SOCIALES EN BERNE...

Globalement, l'**essentiel des baisses de crédits** a porté sur les **dépenses sociales**. Nous avons regroupé sous cette qualification relevant des actions suivantes :

- les bourses scolaires et l'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (environ 20 000 boursiers),
- les aides sociales, attribuées à trois types de public : les Français à très faibles revenus âgés de plus de 65 ans ou handicapés, les enfants en détresse et enfin les citoyens en difficulté temporaire,
- subventions aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES),
- subventions aux centres médico-sociaux situés à Pékin, en Afrique et dans l'océan Indien,
- soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE).

Dépense	Nb bénéf.	Crédits LFI 2024, en M€	Crédits PLF 2025, en M€	Variation
Bourses scolaires+AESH	26 996	118	113,5	-3,8 %
Aides sociales	4 246	16,2	15,2	-6,2 %
OLES	91 associations	1,4	1,2	-14,2 %
Centres médico-sociaux	7 associations	0,25	0,22	-12 %
STAFE	198 associations	2	1,6	-20 %

Au total, ces baisses sont **peu importantes en volume**, à l'exception de la réduction du montant des bourses scolaires, mais **le public concerné est très réduit**, ce qui rend l'impact de ces mesures d'autant plus fort.

1. Aides sociales : il n'y a plus de marge

En loi de finances initiales pour 2024, le montant des **aides sociales directes**, qui recouvre notamment l'allocation de solidarité (AS), l'allocation adultes handicapés (AAH), l'allocation enfants handicapés (AEH) et le secours mensuel spécifique enfants (SMSE), avait **simplement été reconduit sans tenir compte de l'inflation**, ce que les rapporteurs avaient déploré.

En réalité, le **montant prévu en loi de finances initiale** n'est pas égal au **montant effectivement versé** aux bénéficiaires. Après application de la réserve de précaution de 5,5% en 2024, le montant des crédits disponibles s'élevait à **15,3 millions d'euros** ; mais les conseils consulaires pour la protection et l'action sociales (CCPAS) ayant fait remonter des besoins supérieurs, cette enveloppe a été abondée d'une partie du reliquat non consommé du dispositif STAFE – environ 120 000 euros. Au total, ce sont donc **15,4 millions d'euros d'aides directes qui ont été notifiés**.

Ce montant est à comparer avec les **15,2 millions prévus au PLF pour 2025** – alors que rien ne laisse penser que le nombre de bénéficiaires diminuera : ce nombre s'est stabilisé entre 2023 et 2024, à 4 246 (pour 4 309 dossiers déposés en 2023 et 4 320 en 2024). Si, selon les documents transmis par le gestionnaire du programme, le transfert du reliquat du STAFE a permis d'éviter une baisse de 1% du taux de base¹, le risque n'est donc pas à écarter pour le prochain exercice : les crédits du dispositif STAFE sont en baisse de 400 000 euros.

¹ Le taux de base correspond au plafond de revenus au-delà duquel un Français n'est pas éligible à l'aide sociale consulaire. Il est calculé en fonction du pays et nécessite des actualisations annuelles prenant en compte le coût de la vie, l'inflation, l'évolution du taux de change, etc.

Le responsable du programme se montre optimiste quant à l'évolution des besoins. Les allocations assujetties au taux de base (comme l'AAH ou l'ASPA) ont été **supprimées** pour les Français résidant **au sein de l'Union européenne** ; la **prestation d'assistance consulaire**, versée en substitution, a été **mise en extinction**.

Le responsable du programme fait également valoir que les aides sociales versées aux Français de l'étranger sont des « **mesures gracieuses** »¹, la loi ne fixant en la matière aucune obligation : l'article L121-10-1 du code de l'action sociale et des familles précise simplement que le secours et l'aide aux publics en difficulté relèvent de l'État². Dont acte, mais il serait regrettable, aux yeux des rapporteurs, que nos **compatriotes les plus fragilisés** soient les **premières victimes de la rigueur budgétaire**.

Le STAFE : un substitut à la réserve parlementaire

Annoncé le 15 mars 2018 par le secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, du tourisme et de la francophonie, le dispositif de **soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE)** avait pour objet de combler un manque : alors que la loi de finances initiale pour 2018 prévoyait, pour remplacer la réserve parlementaire³, un abondement de 50 millions d'euros à la dotation d'équipement des territoires ruraux et une dotation de 25 millions d'euros pour la vie associative, **rien n'avait été prévu pour les Français de l'étranger**.

Le STAFE bénéficie aux projets d'associations à vocation caritative, culturelle, éducative ou socio-économique répondant aux critères suivants :

- le projet doit être au **bénéfice des Français de l'étranger**,
- le **budget** de l'association doit être **inférieur ou égal à 1 million d'euros**,
- la subvention demandée doit être **inférieure à la moitié du coût du projet** (avec une exception pour les associations au budget inférieur à 10 000 euros),
- la **subvention** doit être **inférieure à 25 000 euros**.

Les crédits du STAFE ont été fixés en 2018 à 2 millions d'euros ; il s'agit donc de la **première baisse appliquée à ce dispositif**.

Concernant cette diminution, le gestionnaire du programme fait valoir une **sous-utilisation du dispositif**, comme pour les OLES et pour les CMS. Concernant les OLES, en 2024, pour un budget alloué en LFI de **1,4 million d'euros**, 91 associations ont été subventionnées, pour un montant de **1,2 million d'euros**. Concernant les centres médico-sociaux, « *seuls 7 CMS ont déposé un dossier de demande de subvention en 2024 (contre 9 en 2023) pour un montant total de 212 500 euros* »⁴.

2. Les bourses scolaires : une enveloppe en baisse, répondant à la baisse du nombre de boursiers

L'enveloppe disponible pour les bourses scolaires destinées aux élèves du réseau AEF est regroupée, avec l'enveloppe réservée à l'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH), au sein de l'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE et à la langue française ».

¹ Idem.

² « Les actions menées à l'égard des Français établis hors de France en difficulté, en particulier les personnes âgées ou handicapées, relèvent de la compétence de l'État.

Ces personnes peuvent bénéficier, sous conditions, de secours et aides prélevés sur les crédits d'assistance aux Français établis hors de France du ministère des affaires étrangères, et d'autres mesures appropriées tenant compte de la situation économique et sociale du pays de résidence. »

³ Supprimée par la loi pour la confiance dans la vie politique du 15 septembre 2017.

⁴ Réponse de la DFAE au questionnaire adressé par les rapporteurs.

a) Un mécanisme complexe

Le mécanisme d'attribution et de versement des bourses scolaires pour les élèves du réseau présente des particularités qui rendent assez complexe le suivi budgétaire des évolutions ; en effet, les bourses sont attribuées au cours de deux commissions annuelles, pour le « rythme Nord » adossé au calendrier de l'hémisphère Nord (septembre-juin) et le « rythme Sud » (février-décembre). Si l'enveloppe dégagée s'avère insuffisante, il est possible de débloquer en fin de gestion les crédits de la **réserve de précaution**, fixée à 5,5 % du montant total des crédits pour 2024.

Il faut y ajouter la **contribution progressive de solidarité (CPS)**, mécanisme d'écrêtage introduit en 2012 afin de faire en sorte que le **montant de bourses distribué entre dans l'enveloppe prévue**. Il consiste en un prélèvement appliqué de façon dégressive aux bénéficiaires. Fixé à **2 points**¹, il a été porté à **7 points** en 2023, ce qui a suscité l'incompréhension des parents bénéficiaires. En 2024, **la baisse du nombre de boursiers a permis de ramener la CPS à deux points**.

Enfin, la fongibilité entre cette enveloppe et celle de l'AESH (voir plus loin) complique la lisibilité budgétaire du dispositif.

Le remplacement du logiciel Scola de traitement des demandes de bourses par Scolaide, déployé à titre expérimental dans neuf pays, devrait toutefois fluidifier ce traitement, mais aussi faciliter les extractions de données.

b) Une enveloppe au plus juste

Pour 2025, l'enveloppe des bourses scolaires est de **111,5 millions d'euros**, contre 118 millions dans la LFI pour 2024. Ce montant est à peu près égal à **l'enveloppe qui restait disponible en 2024** après application de la réserve de précaution (5,5 %). Cette diminution est justifiée, dans les documents transmis par le gestionnaire du programme, par une **baisse très marquée du nombre de boursiers**, passé de 24 810 en 2022/2023 à 20 575 en 2023/2024, soit une **diminution de 17 %**.

Pôle	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre d'élèves boursiers	29 713	29 061	24 810	20 575	<i>Chiffre connu en déc.2024</i>
Nombre total d'élèves dans le réseau AEFÉ	357 989	376 895	387 593	392 303	399 000

Quoi qu'il en soit, cette baisse pourrait s'expliquer, selon l'AEFE, par une **instruction plus rigoureuse des dossiers** : dans certains postes, après un certain desserrement pendant la période covid, une véritable enquête est menée sur le niveau de vie des demandeurs. Cela pourrait dissuader, notamment, les potentiels bénéficiaires de quotités réduites de déposer un dossier, au vu de la lourdeur de la procédure. Cette hypothèse est notamment confirmée par l'évolution du nombre de dossiers déposés, qui baisse beaucoup moins que le nombre de bourses accordé : de 28 327 à 26 996, soit -4,7%. Le responsable du programme pointe également une **révision** en 2024 du **barème de calcul de l'indice du coût de la vie**.

Néanmoins, la **baisse marquée de l'enveloppe de bourses allouée pour 2025** laisse craindre une sous-budgétisation qui pourrait entraîner un relèvement de la CPS, une possibilité qui n'a pas été écartée dans les réponses fournies aux rapporteurs. Cette solution, à long terme, n'est pas souhaitable au vu des **incompréhensions** qu'elle suscite chez les parents bénéficiaires.

¹ C'est-à-dire que les bénéficiaires d'une quotité inférieure à 80% du coût de la scolarité se voyaient retirer 2 points de quotité ; le taux prélevé sur les bénéficiaires de 80 à 99% est inférieur, et les bénéficiaires de la quotité à 100% en sont exemptés.

L'enveloppe AESH

Une enveloppe est prévue pour l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers dans le réseau AEFE. Elle finance le recrutement, assuré par les parents eux-mêmes, d'un accompagnant pour leurs enfants.

Initialement allouée aux seuls élèves boursiers, cette enveloppe a été ouverte à **l'ensemble des élèves du réseau** en 2021. Cela a naturellement entraîné une augmentation des demandes, au fur et à mesure que se diffusait la connaissance du dispositif : 249 en 2022, 300 en 2023, 440 en 2024. Il est apparu, en 2024, que le budget de 1,5 millions d'euros prévu pour les AESH était insuffisant ; aussi une somme de **1 million d'euros** a-t-elle été prélevée sur **l'enveloppe des bourses scolaires**.

Malgré cela, le budget prévu pour 2025 n'est que de 2 millions d'euros, alors que **l'augmentation des demandes**, au vu de l'extension du dispositif, est une **quasi-certitude**. De plus, la diminution de l'enveloppe des bourses scolaires laisse penser que le prélèvement effectué en 2024 pour abonder l'enveloppe AESH ne sera plus possible.

3. La CFE : un besoin toujours réel

Les rapporteurs s'étaient penchés, dans leur avis budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2024, sur le financement de la **catégorie dite « aidée »** des cotisants à la Caisse des Français de l'étranger (CFE)¹.

Créée en 2002, la catégorie « aidée » regroupe les adhérents dont les ressources sont inférieures à environ 22 000 euros annuels, soit la moitié du plafond de la Sécurité sociale. La participation de l'État à cette prise en charge, sous forme d'un « concours », est actée par l'article L766-9 du code de la sécurité sociale. Initialement, elle était intégrale, mais à partir de 2010 l'État, constatant que la CFE était bénéficiaire, l'a réduite. Elle a été fixée en 2016 à **380 000 euros**.

Or cette participation représente une **part de plus en plus faible** du coût de la prise en charge qui, lui, est en **augmentation**. Le nombre des adhérents de cette catégorie, dont l'âge moyen est de 67 ans, reste stable (entre 2000 et 2200), mais le différentiel entre le tarif normal et le tarif aidé augmente, le premier restant stable, et le second étant lié à l'âge moyen des adhérents qui est en augmentation. En 2023, le coût était de 4,3 millions d'euros (voir tableau).

A ce déficit s'ajoute celui des **contrats dits « Ex »**, ceux des adhérents n'ayant pas basculé dans la tarification par tranches d'âge adoptée en 2019. Par définition vieillissante, cette population voit en outre l'augmentation de ses tarifs **plafonnée à 50%**. En conséquence **le déficit** lié à cette catégorie adhérents **s'alourdit**, jusqu'à atteindre **11 millions d'euros**.

Contrainte **d'augmenter les tarifs des nouvelles adhésions** pour financer ces déficits, la CFE risque d'attirer les personnes non assurables dans le privé, alourdissant ainsi ses coûts.

L'État a pris l'habitude de **compléter en fin de gestion** la participation votée en LFI grâce au reliquat de fonds disponible au ministère (voir tableau). C'est l'option qui sera prise en 2024, le gestionnaire du programme indiquant que *« la contribution totale qui sera effectivement versée cette année [...] sera ainsi arrêtée lors de la fin de gestion 2024, au regard des crédits d'aide sociale non consommés éventuellement disponibles. »*

	2020	2021	2022	2023
Coût global	3 661 123 €	3 794 556 €	3 942 943 €	4 351 318 €

¹ Créée en 1978, la CFE est un organisme de sécurité sociale de droit privé chargé d'une mission de service public dont la vocation est d'offrir aux Français de l'étranger **une protection sociale équivalente** à celle dont ils bénéficieraient en France. Un autre service offert par la CFE est, au retour en France, **le prolongement de la couverture soins** pendant les trois mois correspondant au **délai de carence avant l'affiliation au régime obligatoire**.

Subvention de l'État	964 800 €	500 000 €	764 800 €	700 000 €
Financement par la CFE	2 696 323 €	3 794 056 €	3 178 143 €	3 651 318 €
Nombre de contrats	2 133	2 188	2 203	2 138
Coût par contrat	1 715 €	1 735 €	1 790 €	2 035 €

Source : DFAE, réponse au questionnaire budgétaire

Les rapporteurs jugent cette solution **insuffisante**, car comme il a été démontré plus haut, **les marges de manœuvre sur les crédits de l'aide sociale tendent à disparaître**. Ils avaient fait adopter par le Sénat un **amendement**, cosigné avec les rapporteurs du programme 105, pour **doubler la contribution de l'État** en loi de finances initiale. Le Gouvernement s'en était remis à la sagesse du Sénat, acceptant par surcroît de **lever le gage** sur la contribution de la France aux organisations internationales - avant de revenir sur sa position en ne le retenant pas dans le texte adopté selon la procédure de l'article 49.3.

Les rapporteurs proposeront donc à la commission de **l'adopter à nouveau** dans le projet de loi de finances pour 2025.

D'une manière générale, les rapporteurs observent que les dépenses sociales, au sein de ce programme, souffrent d'une sous-budgétisation relative que le gestionnaire tend à compenser en fin de gestion grâce à des transferts de fonds. Mais cette pratique, si elle peut offrir une certaine souplesse, devient **dangereuse** dans le double contexte de **forte contrainte budgétaire**, où les marges de manœuvre en fin de gestion tendent à disparaître.

3. ... MAIS UNE TRAJECTOIRE DE MODERNISATION DES OUTILS DU MINISTÈRE MAINTENUE

Le choix a été fait de **maintenir le cap** de la modernisation de l'administration consulaire, grâce à la **dématérialisation d'un nombre croissant d'actes** et la **refonte** de certains outils de gestion ; ainsi les crédits alloués au pôle « Modernisation, développement et maintenance des outils de l'administration » ont-ils été maintenus à environ 2,8 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Mais surtout, le déploiement de **trois projets structurants** pour le réseau sera appuyé par une **forte augmentation de crédits** :

- le **service France Consulaire**, plateforme centralisée de réponse aux demande des usagers, objet d'un focus du précédent avis budgétaire, bénéficie d'une augmentation de crédits de 2,1 millions d'euros (de **3,8 à 5,9 millions d'euros en CP**) ;
- le **registre d'état-civil électronique (RECE)**, qui devrait assurer, à l'horizon 2026, la dématérialisation complète de l'état civil des Français nés à l'étranger, voit ses crédits passer de **900 000 euros (AE et CP) à 3,3 millions d'euros** ;
- le **vote par internet** aux élections nationales, qui bénéficie de **850 000 euros en AE et 1,115 millions d'euros en CP** contre 750 000 euros en AE et CP en LFI pour 2024.

1. Le vote par internet : une possibilité réservée aux Français à l'étranger

Le vote par internet est une possibilité pour les seuls Français à l'étranger, qui l'ont **adopté à plus de 70 %** lors des élections législatives anticipées de 2024. Cette **adoption massive**, qui n'a donné lieu à aucun dysfonctionnement d'ampleur, confirme la **viabilité de cette option**.

Le prestataire qui a mis en place la solution électronique devrait être reconduit pour la période 2024-2028. Les crédits prévus dans le PLF pour 2025 financeront notamment la **mise en**

place éventuelle d'une solution d'identité numérique, pour remplacer l'authentification par identifiant et mot de passe.

2. France Consulaire : une plateforme appréciée des usagers

France Consulaire décharge les services consulaires de la quasi-totalité des demandes téléphoniques, tout en étant plébiscité par les usagers, avec un taux de satisfaction d'environ 90%, grâce à une base de données alimentée en temps réel qui permet d'apporter des réponses pertinentes et localisées aux demandes. La plateforme, que nous avons visitée l'an dernier dans ses locaux de La Courneuve, est en cours de relocalisation à Nantes, auprès des services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Ce service couvre aujourd'hui 71 pays ; à la fin de l'année 2025, il devrait couvrir l'ensemble du monde, ce qui implique notamment une extension des horaires, des recrutements pour répondre à l'augmentation attendue des demandes et un étoffement de la base de données de réponses.

3. Le RECE : un projet très attendu qui devrait réduire les délais de traitement

Le traitement des actes d'état-civil repose sur quatre composantes :

- l'établissement,
- la mise à jour (par exemple au moment du mariage),
- la délivrance (copie ou extrait),
- l'archivage.

L'état-civil électronique : une avancée très attendue, un retard important

La loi pour une société de confiance, dite loi Essoc, du 10 août 2018 prévoit l'**expérimentation d'une dématérialisation des actes d'état civil** pour les Français nés ou résidant à l'étranger ; prolongée par la loi 3DS du 20 février 2022, elle devait prendre fin en 2024. Mais elle a été à nouveau prolongée pour trois ans par une loi du 13 juin 2024¹, seule la délivrance des actes ayant été entièrement dématérialisée. Les développements informatiques nécessaires pour les trois autres volets (établissement, mise à jour, conservation) ont été lancés en 2024, et doivent monter en puissance au cours de l'année 2025. Tous les ans jusqu'en 2027, terme prévu pour l'expérimentation, un bilan provisoire doit être présenté à l'Assemblée des Français de l'étranger. L'expérimentation aura donc duré **huit ans au total**, contre **trois ans** prévus initialement, en raison de plusieurs retards, notamment imputables au covid et à une mobilisation non anticipée des équipes sur la plateforme de naturalisation en ligne, gérée par le ministère de l'intérieur.

Depuis mars 2021, le service central de l'état-civil (SCEC), installé à Nantes, peut **délivrer des copies ou extraits d'actes** portant une **signature électronique**, sans version papier – ce qui implique des délais de traitement considérablement réduits : jusqu'à 30 jours dans certains postes pour le format papier, 4 jours en format électronique.

Les premiers actes du registre d'état civil électronique ont quant à eux été **établis** le 18 janvier 2024 ; enfin, la première **mise à jour électronique** a été effectuée au mois de juin.

2025 sera l'année de la **montée en puissance** pour ces deux fonctions **d'établissement** et de **mise à jour** des actes, d'où la très forte augmentation des crédits. Le projet devrait être mené à son terme en **2026**, avec l'achèvement de **l'archivage** électronique.

Les résultats sont pour l'instant **extrêmement positifs**, avec un taux de satisfaction des usagers de **96%** et une **quasi-absence de stock** de demandes.

De plus, **l'économie** liée au registre d'état-civil électronique est estimée à **1,3 millions d'euros par an**, principalement en frais de courrier mais aussi en ETP : la **dépense** liée à ces projets est donc bien un **investissement pour l'avenir**.

¹ Loi du 13 juin 2024 visant à poursuivre la dématérialisation de l'état civil du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

4. Des augmentations de crédits justifiées

Ces augmentations importantes de crédits appellent trois observations :

- ces trois projets illustrent bien le caractère **pionnier** de notre administration consulaire, que ce soit pour le **vote par internet** ou la **délivrance électronique des actes**, qui à terme pourraient s'imposer dans l'ensemble de nos services ;
- ils sont **très attendus** par nos concitoyens, comme le montrent les taux de satisfaction extrêmement élevés constatés pour France consulaire et le RECE, et le taux d'adoption du vote par internet ;
- engager les crédits nécessaires à l'achèvement rapide de ces programmes relève de la **bonne gestion** : les **retards**, en particulier dans le domaine informatique, engendrent des **coûts supplémentaires importants** pour des projets qu'il faudra **de toute façon mener à bien**.

C'est pourquoi les rapporteurs recommandent **l'approbation** des crédits du programme 151, qui financent des projets d'utilité publique non seulement pour les Français à l'étranger, mais aussi pour tous nos concitoyens.

Le mercredi 20 novembre 2024, sous la présidence de M. Cédric Perrin, Président, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Action extérieure de l'État » dans le projet de loi de finances pour 2025.



Cédric PERRIN
Président de la commission
Sénateur du Territoire de Belfort
(LR)

Commission des affaires étrangères, de
la défense et des forces armées

<http://www.senat.fr/commission/etr/index.html>



Ronan LE GLEUT
Rapporteur
Sénateur
représentant les
sénateurs établis hors
de France
(LR)



Guillaume GONTARD
Rapporteur
Sénateur de l'Isère
(EST)